Information sur les assurances

Comment remplir le bulletin d'adhésion

Dans un premier temps vous devez remplir obligatoirement :

- la partie cotisation syndicale y compris l'écotaxe que nous reversons à l'Etat
- la partie cotisation en fonction du nombre de ruches

Ensuite, vous devez choisir vos options :

- abonnement à Abeilles et Fleurs ou pas (il est obligatoire si vous prenez l'assurance B Unaf)
- assurance type A Groupama ou B Unaf ou rien

Concernant les assurances

Vous devez d'abord choisir entre A et B puis ensuite la formule

Type	Conditions	Formule		Tarifs		
d'assurance	d'accès					
		Formule 1	Responsabilité civil + protection juridique	0.17 € par ruche et ruchette2.32 € par ruche et ruchette		
A	aucune	Formule 2	Multirisque intoxication comprise			
В	Souscription obligatoire à	Formule 1 Formule 2	Responsabilité civil + protection juridique Formule1 + incendie et catastrophe naturelles	0.08 € par ruche et ruchette 0.44€ / ruche 0.29 € / ruchette		
	Abeilles et Fleurs	Formule 3a	Multirisque hors intoxication	1.35 € / ruche 0.84€ / ruchette		
		Formule 3b	Multirisque hors intoxication	2.20 € / ruche 1.52 € / ruchette		

Voici les conditions de remboursement

A Groupama

Dommages aux biens	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre		
 Les ruches et leurs équipements internes Le produit de la ruche : La colonie 	 46 € par ruche 46 € par ruche 43 € par ruche 	10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,2 FFB*.		
Responsabilité civile	Montant de garantie par sinistre	Franchise par sinistre		
Responsabilité civile vie professionnelle	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs): à concurrence de 8 000 000 € dont: - dommages matériels: à concurrence de 1 530 000 € par sinistre - dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel: à concurrence de 153 000 € par sinistre Responsabilité du fait d'un vol par un préposé: à concurrence de 23 000 € Responsabilité du fait de traitements chimiques: 153 000 €	Sans franchise 10 % des dommages, avec un minimum de 1,50 FFB et un maximum de 3 FFB		
	Responsabilité du fait des intoxications alimentaires : à concurrence de 1 530 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus	Franchise 10 % par sinistre, avec un minimum de 0,15 € FFB et un maximum de 1,50 FFB		

Responsabilité du fait	A concurrence de 765 000 € par sinistre et par	Franchise absolue de 10 % avec un minimum		
d'une atteinte accidentelle	année d'assurance, pour l'ensemble des	de 1,50 FFB et un maximum de 3 FFB		
à l'environnement	dommages corporels, matériels et immatériels,			
	montant non indexé			
	Limite pécuniaire par litige :			
Défense de l'assuré	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au	0,30 FFB en cas d'action amiable		
	cours d'une même année d'assurance, sans	1,30 FFB en cas d'action judiciaire		
	pouvoir dépasser 20 000 € par litige			

^{*}Indice FFB: 875,70 € au 01/07/2011

L'assurance A Groupama ne couvre pas la responsabilité civile sur les marchés pour les professionnels.

BUNAF

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DE FRANCHISES 2020

Formule + garanties	du 1/10 au 28/02	du 1/03 au 30 /09	Cotisation		Rembt	Cotisation	Franchises
	Rembt RUCHE	Rembt RUCHE			RUCHETTE		2020
FORMULE 1							
RC			0,08 €			0,08€	280 €
PJ							sans
FORMULE 2	FORMULE 2						
RC	112,50 €	150 €	0,44 €		90 €	0,29€	280 €
PJ							sans
Cat.Nat *							1140 € *
Incendie							228 €
FORMULE 3 A							
RC	112,50 €	150 €	1,35 €		90 €	0,84 €	280 €
PJ							sans
Cat.Nat. *							1140 € *
Incendie							228 €
evt climatique							228 €
Vols et détérioration							10 % avec mini 200 €
FORMULE 3 B							
RC	187,50 €	250 €	2,20€		170 €	1,52 €	280 €
PJ							sans
Cat. Nat. *							1140 € *
Incendie	107,50 €						228 €
evt climatique							228 €
Vols et détérioration							10 % avec mini 200 €

* CAT NAT

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, avec parution au JO, la franchise appliquée par l'Etat est très élevée, (environ 1140 €) révisable tous les ans.

Aucune formule ne couvre les maladies, empoisonnements et intoxications.